

Chambre des communes, on réservât aux membres du corps diplomatique les sièges auxquels ils ont droit. En dehors de ces occasions spéciales, je crois qu'ils seraient les derniers à vouloir que ces sièges demeurent inoccupés. On pourrait sans doute prendre les dispositions nécessaires pour que le grand public se serve alors de ces sièges.

LE CAOUTCHOUC

PRODUCTION DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Vu les rumeurs qui circulent au Canada à l'effet que nos réserves de caoutchouc sont dans une situation grave, et attendu qu'à l'étranger plusieurs soutiennent que le caoutchouc peut être produit du blé, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) pourrait-il nous dire sous peu si le Canada s'occupe d'aménager une usine qui permettra de produire une quantité suffisante de caoutchouc synthétique?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le programme de production en quantités suffisantes de caoutchouc synthétique au Canada est déjà avancé. Une usine à cet effet fonctionnerait dès la fin de l'été.

M. DOUGLAS (Weyburn): Utilisera-t-elle l'alcool de céréale?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un produit du pétrole?

L'hon. M. HOWE: Oui.

LOI SUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

MODIFICATION RELATIVE AUX PAIEMENTS DE 1942 ET 1943

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1942, sur la réduction des emblavures, en précisant, à certains égards la base suivant laquelle on effectuera le versement de la prime à la réduction d'emblavures pour 1942, et en permettant d'accorder une prime pour la réduction d'emblavures en 1943.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

M. GRAYDON: Le ministre doit sans doute présenter un exposé complet relativement à cette résolution. Il serait peut-être préférable qu'il le présente immédiatement, s'il est prêt.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les honorables membres du comité se souviennent qu'en 1941 la Chambre a adopté une mesure autorisant le Gouvernement à rendre des décrets du conseil tendant à encourager la réduction des emblavures dans les trois provinces de l'Ouest et une partie de la Colombie-Britannique. On visait alors à réduire les emblavures et à les remplacer par une jachère d'été ou par des ensemencements en grains de provende ou en herbe. Par suite du programme de cette année-là, on a consacré à la culture d'autres grains une superficie considérable affectée auparavant à la culture du blé. Il m'est impossible de fournir des données exactes sur cette étendue.

Le ministère a versé dans l'Ouest, par l'entremise de l'organisme d'assistance à l'agriculture des Prairies, un montant calculé sur une réduction de plus de 10 millions d'acres. Le chiffre a été obtenu en prenant la moyenne des récoltes de 1939 et 1940, et ne représente donc pas une réduction des emblavures réelles de 1940 à celles de 1941. Pour l'année 1941, nous avons versé \$34,557,200. Les paiements ont été effectués en partie en 1942, et probablement aussi au début de 1943. Si les honorables députés le désirent, je donnerai les chiffres exacts des versements effectués, mais ces renseignements pourraient être fournis plus tard, quand le moment de poser des questions sera venu.

En 1942, la Chambre a adopté un bill pour remplacer les règlements de 1941. On avait élaboré un nouveau programme en 1942 dans le but d'insister plus sur la culture des céréales à provende et des herbes qu'on l'avait fait dans les règlements et dans les déclarations de 1941. Au lieu d'insister sur une nouvelle réduction des emblavures, nous avons fait ressortir la nécessité de produire des céréales de provende et des plantes oléagineuses, vu qu'il nous faudrait une plus grande quantité de graisses animale et végétale à cause de l'avance des Japonais au cours de l'hiver précédent. Il en est résulté une réduction additionnelle d'un million d'acres dans les emblavures, et une forte récolte de céréales secondaires ainsi que de graines oléagineuses au cours de l'année, comme l'exposé que le ministre du Commerce vient de faire l'indique.

Nous avons conservé la phraséologie des règlements de 1941 dans certains cas lorsque nous avons adopté le bill l'an dernier, tout particulièrement au sujet du seigle. Nous avons enlevé le mot "seigle" de la définition des céréales secondaires que l'on trouve dans la loi de 1942, tandis que la définition de 1941 le renfermait. Il en est résulté que lorsque nous avons commencé à faire des versements